

ACTION SOCIALE

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Mise en place de groupes thérapeutiques en direction des adolescents

Convention de partenariat avec le collège Henri Wallon

EXPOSE DES MOTIFS

Les difficultés des collégiens sont bien connues. Des dispositifs d'aide et de soutien existent (atelier relais, classe relais) mais avec des moyens et des visées essentiellement pédagogiques. Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique est régulièrement sollicité par les enseignants par rapport à des jeunes pour lesquels ces dispositifs ne suffisent pas.

C'est ainsi que le collège Molière et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique ont bâti pendant l'année scolaire 2011/2012 un projet commun permettant une aide psychologique spécifique auprès des jeunes collégiens.

Ce partenariat a fait l'objet d'une validation lors du Conseil municipal du 17 novembre 2011 et a été formalisé par une convention triennale avec l'établissement en date du 5 décembre 2011.

Le dispositif consiste en :

- Un à deux groupes hebdomadaires thérapeutiques sur le temps scolaire (1 heure environ) réunissant au maximum 6 jeunes et 2 thérapeutes (un psychiatre et un psychologue) par groupe.
- Des réunions régulières entre équipe pédagogique et équipe soignante afin d'identifier les jeunes susceptibles de bénéficier du dispositif, d'assurer le suivi de celui-ci et d'avoir des échanges d'information (réunions bi-mensuelles).
- Des rencontres trimestrielles avec les parents pour leur permettre d'exprimer leurs questionnements et d'échanger autour des difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants...

Il s'agit d'un projet innovant car il inclut une concertation étroite entre équipes soignantes, équipes pédagogiques et familles.

L'intérêt d'un tel dispositif est d'offrir une prise en charge thérapeutique à des jeunes qui, pour des raisons diverses, ne peuvent (veulent) pas consulter au Centre Médico-Psycho-Pédagogique ou dans d'autres lieux de soins de proximité.

Les jeunes ciblés sont en priorité les élèves de 6ème, classe charnière entre l'organisation sécurisante du primaire et celle plus exigeante du secondaire, préadolescents ou jeunes adolescents (11 à 12-13 ans) en souffrance psychique.

Les groupes se tiennent dans les locaux de l'USPP (8 avenue Spinoza) ou à la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau.

Cette action n'a pas d'incidence financière sur le budget du CMPP car elle se réalise à moyens humains et financiers constants et que les actes sont facturés aux CPAM¹ au même tarif que les actes in situ du CMPP. En dépenses, il n'est pas demandé de moyens humains et matériels supplémentaires.

La mise en place de groupes thérapeutiques a permis de soutenir élèves, parents et équipe pédagogique du Collège Molière. C'est ainsi 3 jeunes lors de 84 séances réparties sur 28 semaines qui ont bénéficié d'une aide et d'un suivi.

Devant ces résultats concluants, il est proposé d'élargir cette initiative aux élèves du collège Henri allon 3, place Danton à Ivry-sur-Seine.

Il est à noter que la procédure d'admission va évoluer afin de mieux établir le contact avec les familles, sur des temps spécifiquement dédiés au moment de l'admission.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention biennale de partenariat avec le collège Wallon relative à la mise en place de groupes thérapeutiques en direction des adolescents dudit collège.

P.J. : convention

¹ Caisse Primaire d'Assurance Maladie

ACTION SOCIALE

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Mise en place de groupes thérapeutiques en direction des adolescents

Convention de partenariat avec le collège Henri Wallon

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique de santé publique de la Commune en matière de promotion de la santé dans les établissements scolaires et de prise en compte de la souffrance psychique des jeunes,

considérant que le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) d'Ivry-sur-Seine et le collège Molière d'Ivry-sur-Seine ont bâti un projet commun permettant une aide psychologique spécifique auprès des jeunes du collège et incluant une concertation étroite entre équipes soignantes et équipes pédagogiques,

considérant que ces groupes thérapeutiques permettent de soutenir élèves, parents et équipe pédagogique du collège,

considérant que le dispositif proposé permet de respecter les configurations familiales tout en proposant un espace de soin pour le jeune en souffrance,

considérant les résultats concluants de ce dispositif et les besoins dans les autres collèges de la ville, en particulier au collège Henri Wallon,

vu la convention avec le collège Henri Wallon, ci-annexée,

DELIBERE

unanimité

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE la convention biennale avec le Collège Henri Wallon, sis 3, place Danton à Ivry-sur-Seine, relative à la mise en place de groupes thérapeutiques en direction des adolescents de ce Collège et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 28 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012